

WE ARE YOUR DOL



Department
of Labor

MAINTENIR MON ÉLIGIBILITÉ À L'AC

Trois étapes simples à effectuer chaque semaine

Ce guide de référence rapide vous aidera à vous rappeler ce que vous devez faire chaque semaine pour continuer à percevoir vos prestations d'AC.

1. CHERCHER DU TRAVAIL

Rappelez-vous : pour bénéficier des prestations de l'AC, vous devez satisfaire aux exigences de l'État en matière de recherche d'emploi, notamment en remplissant et en soumettant des demandes d'emploi aux employeurs.

ÉLABORER UN PLAN ET FIXER UN OBJECTIF

Chaque semaine, identifiez les activités de recherche d'emploi efficaces qui permettent d'obtenir un nouvel emploi.

EXÉCUTER VOTRE PLAN

- Effectuez au moins 3 activités de recherche d'emploi
- Soyez capable et disponible pour travailler
- Inscrivez-vous sur unemployment.labor.ny.gov/en-US/login et utilisez activement notre site de recherche d'emploi

DOCUMENTER VOS EFFORTS

Gardez une trace de vos activités de recherche d'emploi. Veillez à documenter le « quoi, quand, où et avec qui », ainsi que les résultats de chaque activité.

2. REMPLIR L'ATTESTATION DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT HEBDOMADAIRE

Rappelez-vous : si vous ne soumettez pas votre demande pour la semaine précédente avant la date limite, le versement de vos prestations peut être retardé ou refusé pour cette semaine-là !

QUAND DÉPOSER VOTRE DEMANDE DE REMBOURSEMENT HEBDOMADAIRE ?

Vous devez présenter une demande de remboursement avant le samedi à minuit pour les activités de la semaine précédente, du lundi au dimanche.

COMMENT DÉPOSER VOTRE DEMANDE HEBDOMADAIRE

- **En ligne:** Pour un service plus rapide, faites votre demande à unemployment.labor.ny.gov/en-US/login
- **Téléphone:** (888)581-5812

3. SIGNALER TOUS LES TRAVAUX

QUELS SONT LES TRAVAUX À SIGNALER

Vous devez déclarer toutes les heures travaillées pour chaque semaine de travail lors de la demande de prestations d'AC, y compris le travail à temps partiel ou temporaire.

QUAND SIGNALER LE TRAVAIL

Déclarez vos heures de travail pour la semaine du lundi au dimanche où vous avez travaillé, et NON pour la semaine où vous avez été payé.

COMMENT CALCULER LES REVENUS BRUTS

Nombre d'heures travaillées X Taux de rémunération horaire = Salaire brut

Si vous vous rendez compte que vous avez commis une erreur dans votre demande hebdomadaire, contactez immédiatement le NYSDOL.



Consulter le Guide sur le processus d'indemnisation des demandeurs d'AC